



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.97/Corr.1
22 avril 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-deuxième session
Point 21 de l'ordre du jour

SUIVI DE LA CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME

Albanie*, Allemagne, Andorre*, Argentine*, Autriche, Bélarus, Brésil,
Bulgarie, Chypre*, Costa Rica*, Croatie*, Danemark, El Salvador,
Ethiopie, Guatemala*, Honduras*, Hongrie, Israël*, l'ex-République
yougoslave de Macédoine*, Liechtenstein*, Luxembourg*, Mauritanie,
Ouganda et République de Corée : projet de résolution

1996/... Application et suivi méthodiques de la Déclaration et du
Programme d'action de Vienne

Rectificatif

Ajouter l'alinéa manquant suivant avant le dernier alinéa du préambule :

"Rappelant que chaque année, dans le cadre du débat consacré aux questions de coordination, le Conseil économique et social doit examiner les thèmes intersectoriels communs aux grandes conférences internationales et/ou contribuer à l'examen d'ensemble de l'exécution du programme d'action d'une conférence des Nations Unies, conformément aux Conclusions 1995/1 adoptées d'un commun accord par le Conseil économique et social sur la coordination du suivi par les organismes des Nations Unies et l'application des résultats des grandes conférences internationales organisées par l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et les domaines connexes,".

* Conformément au paragraphe 3 de l'article 69 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social.